

## RÈGLEMENT DES JEUX CONCOURS FACEBOOK/INSTAGRAM/TIKTOK

### **Article 1. Organisation**

**1.1.** La société anonyme AUCHAN LUXEMBOURG S.A. dont le siège social est établi au 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Luxembourg sous le numéro B45515, (« **Société Organisatrice** ») organise **un jeu gratuit sans obligation d'achat** (« **Jeu** »).

### **Article 2. Durée**

**2.1. Le Jeu a lieu durant les dates indiquées dans la description de la publication** sur les réseaux sociaux selon les conditions et modalités détaillées ci-après.

### **Article 3. Conditions générales du Jeu**

**3.1.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

**3.2.** Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat

**3.3.** La participation au Jeu est ouverte aux adultes d'au moins dix-huit (18) ans quelle que soit leur nationalité, résidents au Luxembourg ou à l'étranger.

**3.4.** Le jeu peut se dérouler sur une ou plusieurs de nos plateformes :

- Instagram : <https://www.facebook.com/auchan.lu>
- Facebook : [https://www.instagram.com/auchan\\_lu/](https://www.instagram.com/auchan_lu/)
- Tiktok : [https://www.tiktok.com/@auchan\\_lu](https://www.tiktok.com/@auchan_lu)

**3.5.** Le jeu peut se dérouler en collaboration avec un ou plusieurs autres comptes, qui seront mentionnés dans la description de la publication sur les réseaux sociaux.

### **Article 4. Modalités de participation et déroulement du Jeu**

**4.1.** Pour participer au tirage au sort selon les modalités décrites à l'Article 5.2 et tenter de gagner les Lots tel que défini à l'Article 5.1 ci-après, les participants doivent :

- suivre Auchan Luxembourg sur la plateforme sur laquelle se déroule le concours
- laisser un commentaire sous le post du concours

**4.2.** En participant au Jeu et en acceptant le présent règlement, les gagnants des lots désignés conformément à l'Article 5.1, acceptent d'être photographiés lors de la remise des Lots, et autorisent la Société Organisatrice à utiliser si elle le souhaite les photographies ainsi prises lors de la remise des Lots dans le cadre de toute opération de communication autour des résultats du Jeu, y compris sur internet, et notamment sur le site [www.auchan.lu](http://www.auchan.lu), et sur les pages Facebook de la Société Organisatrice.

**4.3.** Tout non-respect, toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant, et notamment tout contournement ou refus de respecter les règles exposées aux Articles 3, 4.1, 4.2 entraîne son exclusion du Jeu et la perte de tout droit aux Lots.

## **Article 5. Lots et attribution**

### **5.1. Le ou les lots à gagner sont indiqués dans la description de la publication sur les réseaux sociaux**

**5.2.** Un tirage sera organisé selon les modalités suivantes : tirage au sort parmi les participants au concours qui remplissent les conditions de participations au concours, selon les modalités de participation (Article 4.1).

**5.3.** Le Lot ou les Lots sera/seront à récupérer en magasin par le client

**5.4.** La Société Organisatrice contactera les gagnants des Lots afin de les prévenir de leur victoire. Toute absence de réponse au message d'Auchan sera considérée au bout d'un mois comme un abandon du gain. Toute absence de retrait du Lot par le gagnant au bout d'un mois sera considérée comme un abandon du gain.

**5.5.** Le Lot gagné par le gagnant n'est ni échangeable, ni remboursable, ni cumulable avec d'autres offres. Aucun avoir, ni aucun remboursement de la différence ne sera accordé.

## **Article 6. Contestation du Jeu**

**6.1.** La détermination du gagnant ne pourra donner lieu à aucun recours, sous réserve des dispositions impératives de la loi.

## **Article 7. Limitation de responsabilité**

**7.1.** La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, susceptibles d'affecter le Jeu.

**7.2.** Si dans de telles circonstances, la Société Organisatrice était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier la durée du Jeu ou annuler celui-ci, elle mettra en place les moyens techniques nécessaires pour informer les participants.

**7.3.** La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect par les gagnants des conditions d'utilisation du Lot gagné.

**7.4.** En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée.

## **Article 8. Divisibilité**

**8.1.** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

## **Article 9. Données personnelles**

**9.1.** Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice, afin de déterminer le gagnant du Jeu, de communiquer avec ces derniers et de constituer les preuves pertinentes du Jeu.

**9.2.** Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à l'attribution du Lot, aux opérations de communication entre le gagnant et la Société Organisatrice, ainsi que pour des besoins de preuves du Jeu.

**9.3.** Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant bénéficie du droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, qu'il pourra exercer

en écrivant à AUCHAN LUXEMBOURG S.A., Service Clients, 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg. Pour toute information complémentaire concernant le traitement des données personnelles des participants, les participants au jeu peuvent consulter la politique de confidentialité des données personnelles accessible sur le site internet [www.auchan.lu](http://www.auchan.lu).

## **Article 10. Dépôt et consultation du règlement du Jeu**

**10.1.** Le présent règlement est disponible à l'urne de jeu. Il est par ailleurs envoyé gratuitement par la Société Organisatrice à toute personne qui en fait la demande dans les conditions suivantes :

- La demande se fait par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays), et ne peut pas être effectuée par téléphone ;
- Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre postal au tarif en vigueur, dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite et dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

## **Article 11. Langue et loi applicable**

**11.1.** Le Jeu, le présent règlement, ainsi que la documentation promotionnelle du Jeu, sont réalisés en langue française. Si vous avez des difficultés d'interprétation liée à la langue, nous vous recommandons de ne pas y participer.

**11.3.** Le Jeu, le présent règlement, le formulaire d'inscription, ainsi que la documentation promotionnelle du Jeu, sont régis par le droit luxembourgeois.

Le 15/11/2023 à Luxembourg